



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 2g

Election de la Commission d'Appel d'Offres - CAO

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
21 avril 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 avril 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, M. CHOLAY, Mme MALLER, M. CORDONNIER, Mmes MARCEL, HOELT, MM. DERVIS, HUMMEL, Mme PICCININI, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mme AYGUN, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN, Mme DIET, M. JULLY

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. SEIGNEZ, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme HURTH, excusée, a donné procuration à M. STEININGER
M. SCHILDKNECHT, excusé, a donné procuration à M. CHOLAY
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL

En application de l'article 22-1 3 du Code des Marchés Publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constituer la Commission d'Appel d'Offres.

Outre Monsieur le Maire, président de droit, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu.

Il est précisé qu'en cas d'absence, un membre titulaire de la commission d'appel d'offres sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

A l'issue du vote, la nomination des membres prend effet immédiatement dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Les listes proposées au vote se composent comme suit :

Groupe majoritaire – « Un souffle nouveau pour Thann » - M. SCHNEBELEN :

Titulaires

- M. Jean-Pierre CHOLAY
- M. Maxime LUTTRINGER
- M. Tahina RAKOTONIRAINY
- M. Pierre FUCHS
- Mme Aude BINDER

Suppléants

- M. Jean ARDIZIO
- Mme Brigitte HOELT
- Mme Gisèle MALLER
- M. Daniel CORDONNIER
- M. Mathieu SEIGNEZ

Groupe minoritaire – « Ensemble continuons à construire l'avenir » - M. STOECKEL :

Titulaires

- M. Guy STAEDELIN
- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER

Suppléants

- M. Gilbert STOECKEL
- Mme Marie BAUMIER-GURAK

Groupe minoritaire – « Thann qu'on aime » - Mme DIET :

Titulaire

- M. Bruno JULLY

Suppléant

- Mme Flavia DIET

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Nombre de voix obtenues par le groupe majoritaire – M. SCHNEBELEN	23
Nombre de voix obtenues par le groupe minoritaire – M. STOECKEL	4
Nombre de voix obtenues par le groupe minoritaire – Mme DIET	2

Le quotient électoral s'établit à :

29 (suffrage exprimé) : 5 (nombre de sièges à pourvoir) = 5,8

Répartition des sièges à la proportionnelle :

- liste M. SCHNEBELEN : $23 : 5,8 = 3,96$ soit **3** sièges
- liste M. STOECKEL : $4 : 5,8 = 0,68$ soit 0 siège
- liste Mme DIET : $2 : 5,8 = 0,34$ soit 0 siège

Répartition des sièges au plus fort reste :

- liste M. SCHNEBELEN : $23 - (3 \times 5,8) = 5,6$ soit **1** siège
- liste M. STOECKEL : $4 - (0 \times 5,8) = 4$ soit **0** siège
- liste Mme DIET : $2 - (0 \times 5,8) = 2$ soit **0** siège

2^{ème} répartition des sièges au plus fort reste (1 siège restant à pourvoir) :

- liste M. SCHNEBELEN : $23 - (4 \times 5,8) = -0,2$ soit **0** siège
- liste M. STOECKEL : $4 - (0 \times 5,8) = 4$ soit **1** siège
- liste Mme DIET : $2 - (0 \times 5,8) = 2$ soit **0** siège

Répartition des sièges selon les résultats du scrutin :

- liste M. SCHNEBELEN : **4** sièges
- liste M. STOECKEL : **1** siège
- liste Mme DIET : **0** siège

Sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Groupe majoritaire - Jean-Pierre CHOLAY - Maxime LUTTRINGER - Tahina RAKOTONIRAINY - Pierre FUCHS Groupe minoritaire - Guy STAEDELIN	Groupe majoritaire - Jean ARDIZIO - Brigitte HOELT - Gisèle MALLER - Daniel CORDONNIER Groupe minoritaire - Gilbert STOECKEL

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance